MINISTERE DES PINANCES



MINISTERF DES MINES

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi nº 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier;

Vu la Loi nº 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;



Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant Institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 08 juillet 2014 par la société **HUACHIN MINING SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 09 juillet 2014 ;

Considérant la nécessité;

ARRETENT:

Article 1^{er}:

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **HUACHIN MINING SPRL**, en sa qualité de titulaire de l'Arrêté Ministériel n° 0214/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 18 avril 2012 portant renouvellement d'agrément au titre d'entité de traitement de l'hétérogénite Catégorie B, dans la Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale: 747, Route Likasi, Quartier Joli Site, Commune Annexe
- Numéro d'Identification Nationale : 6 128 N 61016 Z ;
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 0220 ;
- Numéro de compte bancaire : 01002116405 43/USD.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **5.600.000 USD** (Dollars américains cinq millions six cent mille).

Article 2:

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **HUACHIN MINING SPRL** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.



Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **HUACHIN MINING SPRL** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4:

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 2 7 801 2014

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES FINANCES

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- · Vice-Ministre des Mines
- · Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- CIALB/Direction des Mines
- Sté HUACHIN MINING STELL

ANNEXE

LISTE DE BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT **DE LA SOCIETE HUACHIN MINING SPRL**

°N	Article	Unité	Quanté	Pu(USD)	PT(USD)
1	Coke	Tonnes	20 000,00	280,00	2 600 000,00
	Sous-total 1				2 600 000,00
L	TOTAL GENERAL				2 600 000,00

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° 0.39.6...../CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0.38.7..../CAB.MIN/FINANCES/2014 du 0.30.0...... portant apporbation des listes de biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la société HUACHIN MINING SPRL.

Fait à Kinshasa, le $2.7~{\rm MHz}$

Le Ministre des

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé des Finanaces

Patrice KITEBI KIBOL MV

Martin KABWELULL

